

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

DGAS_DA26_207

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour 2026 des établissements et services pour personnes en situation de handicap en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 17 janvier 2025 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2026 du CPR de Billiers, domaine des Prières 56190 Billiers est fixée à 748 520 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560030231	412 059 610 00052	SAMSAH de Billiers	SAMSAH	109 130,00 €
560030199	410 059 610 00037	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé de Billiers	EANM	639 390,00 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par le CPR de Billiers sont fixés à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560030231	412 059 610 00052	SAMSAH de Billiers	SAMSAH	21,80 €
560030199	410 059 610 00037	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé de Billiers	EANM	103,33 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 24 mars 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT